



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 NOVEMBRE 2015 A 18 H A PRIVAS**

Présents :

Hélène BAPTISTE, Catherine BONHUMEAU, Noël BOUVERAT Patricia BRUN, Laetitia CURE, Christian DUMORTIER, Bernadette FORT, Michel GEMO, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Marie-France MULLER, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, Annie THOMAS.

Excusés :

Edwige BACHER ayant donné pouvoir à Marie-Françoise LANOOTE,
Marc CHALABREYSSE, Mickael DURAND, ayant donné pouvoir à Nathalie MALET TORRES,
Sandrine FAURE ayant donné pouvoir à Catherine BONHUMEAU, Corinne LAFFONT, Guy PATRIARCA, Jean-Michel PAULIN ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Marie-Dominique ROCHE, Elisabeth TERRASSE ayant donné pouvoir à Annie THOMAS, François VEYREINC, Yvon VIALAR ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 22

Ordre du jour :

- 1- Création d'un Guichet unique à l'échelle de la Communauté d'agglomération,
- 2- Règlement de subvention pour l'aide au démarrage des Maisons d'assistants maternels,
- 3- Subvention à l'association 1, 2, 3 A PETITS PAS pour l'aide au démarrage de la Maison d'assistantes maternelles 1, 2, 3 A PETITS PAS,
- 4- Avenant n°1, à la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le multi accueil géré par l'association Crèche parentale Germinal à Privas,
- 5- Avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le relais d'assistants maternels géré par le Centre socio-culturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin,
- 6- Avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le multi-accueil, le micro-accueil et le relais d'assistants maternels gérés par la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de La Voulte sur Rhône,

- 7- Nom du relais d'assistants maternels itinérant basé aux Ollières sur Eyrieux,
- 8- Convention de mise à disposition des services enfants jeunesse avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les communes de Privas et Chomérac,
- 9- Décision modificative n°2,
- 10- Octroi du temps partiel,
- 11- Modification du tableau des effectifs.

Document transmis avec l'ordre du jour :

- Compte rendu du Conseil d'administration du 8 octobre 2015.

Suite aux évènements tragiques à Paris, Laetitia SERRE tient en introduction à insister sur l'importance de la mission du CIAS afin de continuer à travailler sur ce qui relie et non ce qui oppose, à œuvrer sur le vivre ensemble sur l'ensemble des territoires. Cela doit donner encore plus envie de travailler pour l'intérêt général et notamment en faveur des jeunes afin qu'ils puissent trouver leur place dans la société.

La Présidente présente Magali AMANS, coordinatrice petite enfance et parentalité, arrivée le 1^{er} novembre, qui vient renforcer l'équipe du CIAS.

Elle note qu'il y a encore beaucoup de sujets sur la petite enfance et la jeunesse à l'ordre du jour, compte tenu notamment du fait que le Contrat enfance jeunesse (CEJ) se finalise. Lors du Conseil d'administration du mois de décembre d'autres sujets notamment sur le portage de repas seront mis à l'ordre du jour.

1- Validation du compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 8 octobre 2015

N'appelant pas de remarque, le compte-rendu est adopté.

2- Création d'un Guichet unique à l'échelle de la Communauté d'agglomération

Le Guichet unique de la petite enfance est un lieu d'information, d'écoute et de conseil aux parents qui sont à la recherche d'une solution d'accueil pour leur(s) enfant(s). Grâce à sa connaissance de l'offre et de la demande sur son territoire et à la concertation entre les acteurs de l'accueil individuel et collectif, le Guichet unique permet d'apporter des solutions d'accueil adaptées aux situations des enfants et des parents dans un processus transparent et concerté.

La Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant a fixé le cadre de mise en place d'un Guichet unique.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- simplifier la démarche de recherche d'une solution d'accueil pour les parents,
- permettre aux parents un choix éclairé du type d'accueil le plus approprié,
- assurer un accompagnement à la parentalité,
- avoir une vue d'ensemble qualitative et quantitative sur l'offre et la demande des solutions d'accueil du territoire, être l'observatoire sur la tension de l'offre et la demande sur le territoire, anticiper les évolutions.

Le Guichet unique intercommunal est porté par un service direct du Relais d'assistants maternels (RAM) de la Communauté d'agglomération. Il fonctionne en itinérance et assure une concertation avec l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, les RAM du territoire ainsi que les travailleurs sociaux, la PMI, les CAMPS... dans le cadre de la coordination petite enfance du territoire. Il nécessite une augmentation de 0.5 ETP par rapport au temps du RAM.

Depuis 2012, un Guichet unique, basé à Privas, couvre le secteur de la vallée de l'Ouvèze et de la Payre. Il convient d'étendre ce principe à l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du renouvellement des agréments des RAM auprès de la CAF de l'Ardèche prévu au cours de l'automne 2015, il est nécessaire de prévoir la création du Guichet unique à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Le projet ayant été inscrit au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 et subventionné dans ce cadre, celui-ci prévoit sa mise en place au 1^{er} janvier 2016. Le guichet unique sera structuré en 2 entités qui se compléteront (outils communs). Elles couvriront :

- d'une part la vallée de l'Ouvèze et de la Payre à partir du RAM basé à Chomérac et du Guichet unique basé à Privas
- d'autre part la vallée de l'Eyrieux à partir d'un RAM Itinérant basé aux Ollières sur Eyrieux

Cela nécessite de créer pour le 1^{er} janvier 2016 sur le RAMI un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35 heures hebdomadaires) (0.5 ETP pour le RAMI et 0.5 ETP pour le Guichet unique) et de supprimer le poste à 0.5 ETP du RAMI.

Hélène BAPTISTE indique que c'est sur le territoire de la CAPCA qu'a été créé le 1^{er} guichet unique de la petite enfance en Ardèche en 2012 et que fort du bilan réalisé, les élus tiennent depuis longtemps à étendre la démarche à l'ensemble du territoire intercommunal. Elle souligne l'importance de la concertation avec l'ensemble des structures publiques et associatives pour faire avancer le projet.

Elle indique par ailleurs qu'en commission le 27 octobre dernier a été exposé le nouveau maillage territorial des RAM communautaires, opérationnel au 1^{er} janvier 2016.

Vu le cahier des charges pour un Guichet unique adopté en Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant le 5 juillet 2015 ;

Vu la Charte qualité RAM et le référentiel qualité RAM mis en place dans le cadre de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la présentation du Contrat Enfance Jeunesse en commission services à la population le 27 avril 2015 ;

Vu la présentation du projet de guichet unique en Commission services à la population le 27 octobre 2015 ;

Considérant l'intérêt de développer le principe du Guichet unique sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **créer un Guichet unique à compter du 1^{er} janvier 2016 à l'échelle de l'ensemble de la Communauté d'agglomération réparti en 2 entités gérées par le CIAS,**
- **solliciter l'agrément du Guichet unique auprès de la CAF de l'Ardèche permettant notamment le soutien financier des partenaires institutionnels,**
- **créer à compter du 1^{er} janvier 2016 un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35 heures) pour assurer l'animation du Relais d'assistants maternels itinérant et de l'antenne du Guichet unique sur la vallée de l'Eyrieux.**

3- Règlement de subvention pour l'aide au démarrage des Maisons d'assistants maternels

Par délibération n°2015-05-27/02 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier la petite enfance, suivant le libellé suivant : « Mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : crèche, relais d'assistants maternels, accueil de loisirs extrascolaire agréé.

Soutien au démarrage des Maisons d'assistants maternels répondant à la charte qualité départementale suivant un règlement d'aide » à compter du 1er juillet 2015.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1er juillet 2015 le périmètre d'intervention du CIAS Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La mise en place du soutien au démarrage des Maisons d'assistants maternels nécessite la validation d'un règlement de subvention. Celui-ci permettra de répondre le cas échéant aux sollicitations des porteurs de tels projets.

Ce règlement vise explicitement à contribuer financièrement à l'ouverture de Maisons d'assistants maternels sur le territoire. Il n'a pas vocation à participer au fonctionnement de telles structures.

Une attention toute particulière est faite sur l'importance de la qualité de l'accueil au sein de ces MAM. Les projets soutenus doivent clairement mettre en avant les moyens mis en œuvre pour concourir à cette ambition. Les pièces demandées permettent d'apprécier le degré de réflexion des porteurs de projet dans ce domaine.

Compte tenu de la difficulté à maintenir sur la durée une cohésion dans l'équipe, cause régulière de l'arrêt prématuré de telles structures avant une année, et afin d'apprécier la viabilité du projet dans le temps, il est proposé d'octroyer une subvention en deux fois : 50 % à l'ouverture de la structure et le solde au bout d'un an de fonctionnement.

Nathalie MALET TORRES affirme que c'est une offre complémentaire à l'existant et cela va dans le sens d'une meilleure professionnalisation.

Noël BOUVERAT tient à ce que le CIAS soit bien vigilant à ne pas créer de concurrence avec des outils déjà existants sur le territoire, notamment les crèches. Il souhaite avoir des précisions sur la capacité à contrôler le développement de telles structures.

Nathalie MALET TORRES explique que les établissements multi accueils ont des capacités limitées avec des contraintes horaires. Les Maisons d'assistants maternels peuvent répondre de manière complémentaire aux besoins d'accueil à des horaires atypiques. Par contre, le CIAS doit en effet poser un cadre et des exigences en termes notamment de qualité.

Marie Françoise LANOOTE trouve intéressant qu'il y ait une pluralité de structures et elle indique que la CAF est très attentive à la qualité du service rendu.

Laetitia CURE explique que les MAM sont des lieux d'accueil individuel réalisé par des personnes regroupées. L'agrément peut aller jusqu'à 16 enfants accueillis par 4 assistantes maternelles agréées ; cela représente déjà l'équivalent d'une crèche de taille correcte. Le Département a une obligation d'instruire les dossiers ; l'autorisation d'ouverture dépend de ses services. En tant qu'établissement recevant du public (ERP), les pouvoirs du maire sont également sollicités pour les locaux.

Elle tient à porter à la connaissance du conseil d'administration qu'il peut exister une réelle concurrence par rapport à des lieux d'accueil collectifs situés en proximité, entraînant une fragilité de ces structures. C'est le cas des crèches à Vesseaux et St Etienne de Fonbellon qui connaissent une perte non négligeable de fréquentation. Elle propose que les responsables de ces structures se rencontrent.

Laetitia SERRE indique que beaucoup de projets de MAM ne vont pas jusqu'à leur mise en œuvre. Et souvent des tensions au sein de l'équipe d'assistantes maternelles, dans les premiers mois d'ouverture, mettent fin au projet. C'est pour cette raison que la commission a proposé de réaliser un paiement de la subvention en 2 fois.

Noël BOUVERAT craint le jour où apparaîtra une réelle concurrence, ou le jour où le CIAS devra ne pas donner suite à une demande car en forte proximité avec une crèche.

Hélène BAPTISTE, se veut rassurante car elle constate que toutes les familles, lors des commissions d'attribution des places au Guichet unique sur la vallée de l'Ouvèze et de la Payre, n'obtiennent pas de place. Elle note également que la fréquentation sur l'ensemble des crèches de cette partie du territoire est globalement bonne.

Elle indique néanmoins qu'il faudra avoir une bonne analyse des MAM présentes sur le territoire et être prudents lors des évolutions d'agrément des crèches (possibilité sur la crèche Arc en ciel au Pouzin et dans le cadre du projet de construction d'une crèche sur Chomérac à la place des locaux actuels).

- Vu la loi n° 2010 – 625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,
- Vu le décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixe les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM,
- Vu le Code de l'action Sociale et des familles, articles L214-5 et suivants, D214-1 et suivants,
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence action sociale,
- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,
- Vu la présentation du projet de règlement de subvention pour l'aide au démarrage des Maisons d'assistants maternels à la Commission Services à la population du 27 octobre 2015,
- Considérant la nécessité pour le CIAS de se doter d'un règlement de subvention pour l'aide au démarrage des Maisons d'assistants maternels,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer le règlement de subvention pour l'aide au démarrage des Maisons d'assistants maternels,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4- Subvention à l'association 1, 2, 3 A PETITS PAS pour l'aide au démarrage de la Maison d'assistantes maternelles 1, 2, 3 A PETITS PAS

Par la délibération n°2015_19NOV_02 du 19 novembre 2015 le CIAS s'est doté d'un règlement de subvention pour l'aide au démarrage des Maisons d'assistants maternels.

L'association 1, 2, 3 A PETITS PAS a pour projet d'ouvrir une Maison d'assistantes maternelles Av. Louis Neel, zone du lac à Privas. 3 assistantes maternelles pourront chacune avoir à leur charge 3 enfants.

Afin de les aider à démarrer leur activité collective dont l'ouverture est prévue en novembre 2015, l'association sollicite le CIAS pour l'aménagement des locaux.

L'association présente le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Electroménager	1504.00	Commune de Privas	800.00
Mobilier de puériculture	1467.13	Conseil départemental	1500.00
Cuisine et rangements	3542.93	CIAS Privas Centre Ardèche	1500.00
Sanitaires	601.79	CAF (prêt à taux zéro)	4000.00
Stores	597.59	Autofinancement	1963.96
Peinture	1091.52		
Cabanon jardin	959.00		
TOTAL	9763.96 €	TOTAL	9763.96 €

Hélène BAPTISTE explique que 2 MAM existent déjà sur le territoire de la Communauté d'agglomération :

- MAM « Les P'tits calins » à Alissas (4 AMA pour 12 enfants). La CCPRV avait soutenu le lancement de la MAM d'Alissas en février 2012

- MAM « la vallée de l'éveil » à Flaviac (3 AMA pour 12 enfants) : ouverture en février 2015

Elle précise par ailleurs que l'association a un autofinancement de 61%.

- Vu la loi n°2010 – 625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

- Vu le décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixe les critères d'agrément des assistants maternels travaillant à domicile et dans les MAM,

- Vu le Code de l'action Sociale et des familles, articles L214-5 et suivants, D214-1 et suivants,

- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence action sociale,

- Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,

- Vu la délibération n°2015_19NOV_02 du 19 novembre 2015 portant sur le règlement de subvention pour l'aide au démarrage des Maisons d'assistants maternels,

- Vu la Commission Services à la population du 27 octobre 2015,

- Considérant que la sollicitation de l'Association 1, 2, 3 A PETITS PAS pour l'aide au démarrage de la MAM 1, 2, 3 A PETITS PAS répond aux conditions du règlement susnommé,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'allouer à l'association 1, 2, 3 A PETITS PAS une subvention de 1500 euros pour la mise en place d'une Maison d'assistantes maternelles regroupant 3 assistantes maternelles ZI du Lac à Privas, selon les conditions définies par le règlement de subvention pour l'aide au démarrage des Maisons d'assistants maternels.

5- Avenant n°1, à la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le multi accueil géré par l'association Crèche parentale Germinal à Privas

Par délibération n°2015-05-27/02 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier la petite enfance, suivant le libellé suivant : « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : crèches, relais d'assistants maternels ... » à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du CIAS Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

Cette délibération permet ainsi d'harmoniser la gestion de l'accueil de la petite enfance sur le territoire en confiant l'exercice de la compétence à un seul opérateur, le CIAS Privas Centre Ardèche, en lieu et place de la précédente gouvernance issue du processus de fusion-extension-transformation qui aboutissait à une organisation duale en la matière.

Dans ces conditions, il convient de transférer au CIAS la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement signée entre la Communauté d'agglomération et l'association Crèche parentale Germinal à Privas concernant le multi accueil dont elle est gestionnaire.

Vu l'article L123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-04-08/329 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 8 avril 2015 portant sur la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le multi accueil géré par l'association Crèche parentale Germinal à Privas ;

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence « action sociale » ;

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le multi-accueil, entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'association Crèche parentale Germinal à Privas en date du 29 avril 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a transféré, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert automatique de l'ensemble des contrats qui y sont attachés au CIAS Privas Centre Ardèche ;

Considérant que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Considérant la nécessité de formaliser, par avenant, la substitution de contractant en raison du transfert du contrat au CIAS Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet d'avenant à la convention à passer avec la Crèche Parentale Germinal pour la gestion de la structure multi-accueil,
- autoriser Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de 6 mois.

6- Avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le relais d'assistants maternels géré par le Centre socio-culturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin

Par délibération n°2015-05-27/02 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier la petite enfance, suivant le libellé suivant : « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : crèches, relais d'assistants maternels ... » à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du CIAS Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

Cette délibération permet ainsi d'harmoniser la gestion de l'accueil de la petite enfance sur le territoire en confiant l'exercice de la compétence à un seul opérateur, le CIAS Privas Centre Ardèche, en lieu et place de la précédente gouvernance issue du processus de fusion-extension-transformation qui aboutissait à une organisation duale en la matière.

Dans ces conditions, il convient de transférer au CIAS la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement signée entre la Communauté d'agglomération et le Centre socioculturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin concernant le relais d'assistants maternels dont il est gestionnaire.

Vu l'article L123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-04-08/330 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 8 avril 2015 portant sur la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le relais d'assistants maternels géré par le Centre socio-culturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin ;

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence « action sociale » ;

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le relais assistantes maternelles entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Centre socio-culturel Josy et Jean-Marc Dorel à Le Pouzin en date du 29 avril 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a transféré, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert automatique de l'ensemble des contrats qui y sont attachés au CIAS Privas Centre Ardèche ;

Considérant que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Considérant la nécessité de formaliser, par avenant, la substitution de contractant en raison du transfert du contrat au CIAS Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet d'avenant à la convention à passer avec le Centre Socio-Culturel Josy et Jean-Marc Dorel pour la gestion du relais d'assistants maternels,
- autoriser Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de 6 mois.

7- Avenant n°1 à la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le multi-accueil, le micro-accueil et le relais d'assistants maternels gérés par la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social de La Voulte sur Rhône

Par délibération n°2015-05-27/02 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier la petite enfance, suivant le libellé suivant : « mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : crèches, relais d'assistants maternels ...» à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du CIAS Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

Cette délibération permet ainsi d'harmoniser la gestion de l'accueil de la petite enfance sur le territoire en confiant l'exercice de la compétence à un seul opérateur, le CIAS Privas Centre Ardèche, en lieu et place de la précédente gouvernance issue du processus de fusion-extension-transformation qui aboutissait à une organisation duale en la matière.

Dans ces conditions, il convient de transférer au CIAS la convention d'objectifs relative à la subvention de fonctionnement signée entre la Communauté d'agglomération et la Maison des jeunes et de la

culture – Centre Social de La Voulte sur Rhône concernant le multi accueil, le micro accueil est le relais d’assistants maternels dont elle est gestionnaire.

Vu l’article L123-4-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu l’article L1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-04-08/331 du Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 8 avril 2015 portant sur la convention d’objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le multi-accueil, le micro-accueil et le relais d’assistants maternels entre la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche et la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social de la Voulte sur Rhône

Vu la délibération n°2015-05-27/359 du Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 mai 2015 portant sur la définition des intérêts communautaires de la compétence « action sociale » ;

Vu la délibération n°2015-06-23/382 du Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 juin 2015 portant sur les modalités d’exercice de la compétence « action sociale d’intérêt communautaire » ;

Vu la convention d’objectifs relative à la subvention de fonctionnement concernant le multi-accueil, le micro-accueil et le relais d’assistants maternels entre la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche et la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social de la Voulte sur Rhône en date du 29 avril 2015 ;

Considérant que la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a transféré, à compter du 1^{er} juillet 2015, l’exercice de la compétence « action sociale d’intérêt communautaire » au Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne le transfert automatique de l’ensemble des contrats qui y sont attachés au CIAS Privas Centre Ardèche ;

Considérant que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu’à leur échéance.

Considérant la nécessité de formaliser, par avenant, la substitution de contractant en raison du transfert du contrat au CIAS Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil d’administration, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de :

- **approuver le projet d’avenant à la convention à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Voulte sur Rhône concernant la structure multi-accueil « Quai de l’Eveil », le micro-accueil itinérant et le relais d’assistants maternels,**
- **autoriser Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de 6 mois.**

8-Nom du relais d’assistants maternels itinérant basé aux Ollières sur Eyrieux

Considérant l’intérêt de faciliter l’identification des structures petites enfants du CIAS Privas Centre Ardèche tant pour les usagers que les partenaires institutionnels,

Considérant la démarche participative qui a permis aux assistantes maternelles accompagnées par le Relais d’assistants maternels itinérant basé aux Ollières sur Eyrieux de proposer trois noms à la structure :

- « Les p'tits loups »,
- « Petits pouces »,
- « Les p'tits bidons » ;

Considérant la proposition retenue par les membres de la commission Services à la population réunie le 27 octobre 2015 à savoir : « Les p'tits loups » ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Que le Relais d'assistants maternels itinérant basé aux Ollières sur Eyrieux portera le nom de « Les P'tits loups » à compter du 1er janvier 2016,**
- **De mandater la Présidente pour informer l'ensemble des usagers et des partenaires.**

9-Convention de mise à disposition des services enfants jeunesse avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et les communes de Privas et Chomérac

Par délibération n°2015-05-27/02 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'enfance et la jeunesse, en distinguant les accueils de loisirs extrascolaires agréés 3-6 ans transférés à la Communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2015 et les accueils de loisirs extrascolaires agréés 6-17 ans ainsi que les accueils de jeunes extrascolaires conventionnés avec les services de l'Etat pour lesquels la prise de compétence communautaire est prévue au 1^{er} janvier 2016.

Par délibération n° 2015-06-23/01 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente en matière d'accueil de loisirs extrascolaires agréé 3-6 ans depuis le 1^{er} juillet 2015 et l'exercice de cette compétence est confiée à son CIAS.

Les communes de Privas et Chomérac assurent en régie la gestion d'un accueil de loisirs extrascolaires agréé 3-6 ans. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et dans le souci d'une bonne organisation des services, les communes concernées et la Communauté d'agglomération ont décidé que les services municipaux en charge de l'enfance et de la jeunesse sont mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence enfance jeunesse. Il est en effet préférable de conserver leur rattachement aux communes dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre l'Agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition des services, le CIAS et les communes de Privas et Chomérac.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, ces conventions prévoient les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement des services mis à

disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année 2014.

Il convient de préciser enfin que les conventions de mise à disposition des services enfance-jeunesse sont établies à titre transitoire, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2015, dans l'attente du transfert au 1^{er} janvier 2016 de la compétence enfance-jeunesse telle que définie dans la délibération n°2015-05-27/02 du 27 mai 2015.

Laetitia SERRE indique qu'une nouvelle convention avec les mêmes parties sera élaborée pour la période de janvier à aout 2016 pour les accueils de loisirs extrascolaires (fonctionnant uniquement sur les petites et grandes vacances) 3-17 ans et les accueils de jeunes conventionnés avec les services de l'Etat.

Nathalie MALET TORRES tient à préciser qu'un travail a été mené en amont avec les communes. Les agents ont été rencontrés à plusieurs reprises afin d'expliquer la démarche.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211- 4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/02 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/01 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/04 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire relative au principe de la mise à disposition des services communaux « Enfance – Jeunesse » au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2015 ;
- Vu la délibération n° 2015-10-28/459 du 28 octobre 2015 du Conseil communautaire portant sur les conventions de mise à disposition des services enfance jeunesse avec le CIAS Privas Centre Ardèche et les communes de Privas et Chomérac ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les conventions à passer avec les communes de Privas et Chomérac, relatives à la mise à disposition des services jeunesse,**
- **autoriser la Présidente à procéder à la signature desdites conventions.**

10- Décision modificative n°2

Une erreur de report de l'affectation des résultats 2014 sur le budget primitif 2015 nécessite une diminution des recettes de 6.10 €.

Un abondement au chapitre 65 est nécessaire car des cotisations URSSAF « bénévoles » du CIAS (pour la couverture des administrateurs) et une subvention de fonctionnement y ont été affectées.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313-1,
- Vu le budget du CIAS 2015 ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	6,10 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	6,10 €	0,00 €
D-616-02 : Primes d'assurances	1 352,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 352,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-02 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	546,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573-02 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 346,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 352,10 €	1 346,00 €	6,10 €	0,00 €
Total Général		-6,10 €		-6,10 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

11- Octroi du temps partiel

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit à titre discrétionnaire (sur autorisation et sous réserve des nécessités de service), soit :

- 1) Sur autorisation et sous réserve des nécessités de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps.
- 2) De droit, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 % pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave).

Il est par ailleurs précisé que dans le cadre des textes précités :

- les autorisations sont délivrées individuellement par la Présidente,
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques et ne peuvent être autorisés par la Présidente à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public,
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges se rapportant à l'organisation du temps partiel peuvent être soumis à l'avis de la commission paritaire.

Laetitia SERRE explique qu'il s'agit de la même délibération que la Communauté d'agglomération afin d'avoir une égalité de traitement pour les agents des 2 établissements.

Roger MAZELLIER souhaite avoir des précisions quant à la démarche de remplacement des agents à temps partiel.

Nathalie MALET TORRES assure qu'un remplacement systématique est réalisé. Elle indique par ailleurs le projet au niveau de la petite enfance de mettre en place un pool de remplacement pour avoir une meilleure réactivité, mutualiser les agents et contribuer à consolider des temps de travail.

Annie THOMAS souhaite savoir si les agents des anciennes structures ont été gardés.

Nathalie MALET TORRES indique qu'ils ont été maintenus à leur poste lors de la fusion. Elle annonce l'arrivée d'une personne aux ressources humaines en janvier 2016 pour notamment ouvrir un certain nombre de chantiers comme l'harmonisation des régimes indemnitaires existants.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n° 2014-01-15/27 du 15 janvier 2014 portant sur l'organisation du temps partiel,
- Considérant la nécessité de mettre en place une équité de traitement entre les agents du CIAS et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- vu l'avis du Comité technique en date du 13 octobre 2015,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider l'organisation du temps partiel notamment sur autorisation,**
- **charger la Présidente de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public,**
- **autoriser la Présidente à signer toutes les pièces justificatives s'y rapportant.**

12- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Toute modification d'un emploi à temps complet est assimilée à une suppression d'emploi.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du CIAS de la manière suivante :

- Suite à la création entre la Communauté d'agglomération et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'un service commun chargé de l'exercice de missions fonctionnelles

et à la création le 1er décembre 2015 d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires au sein de la Communauté d'agglomération, suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires ;

- Dans la perspective de l'extension du guichet unique de la petite enfance sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche et la constitution d'une entité sur la vallée de l'Eyrieux, suppression au 1^{er} janvier 2016 d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17h30 hebdomadaires rattaché au relais d'assistants maternels itinérant basé aux Ollières sur Eyrieux et création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour l'animation du relais d'assistants maternels itinérant et de l'antenne Vallée de l'Eyrieux du Guichet unique ;
- Afin de respecter le cahier des charges RAM et la Charte qualité RAM définie par la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant, création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet au relais d'assistants maternels les P'tites Frimousses à Privas au 1^{er} janvier 2016, cette création appelant concomitamment la suppression à la même date d'un poste d'éducateur de jeunes enfant à temps non complet 17h30, cette décision ayant déjà été entérinée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération ;
- Suite à la présentation du Contrat enfance jeunesse lors du Conseil communautaire du 28 octobre 2015 et des subventions allouées notamment par la CAF pour la création de postes de pilotage, création au 1^{er} janvier 2016 d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour coordonner et développer la politique enfance jeunesse de la Communauté d'agglomération.

Laetitia SERRE précise que les postes créés sont intégrés dans le contrat enfance jeunesse (CEJ) et soutenus financièrement par la CAF et la MSA.

Marie-Françoise LANOOTE souhaiterait que, par rapport à la mutualisation et des économies d'échelle, une attention particulière soit réalisée pour les agents déjà en poste en mairies, potentiellement intéressés par les offres d'emploi du CIAS.

Laetitia SERRE propose en plus de l'envoi systématique des offres d'emploi en mairie que les administrateurs y soient également destinataires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs du CIAS,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2015,
- Vu la délibération n°2015-10-28 / 466 du Conseil communautaire portant modification du tableau des effectifs,
- Vu la commission services à la population du 27 avril 2015 présentant le Contrat enfance jeunesse,
- Vu la commission services à la population du 27 octobre 2015 présentant le projet de guichet unique petite enfance à l'échelle de la Communauté d'agglomération et la nouvelle organisation des relais d'assistants maternels sur le territoire,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Supprimer au 1er décembre 2015 un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires ;**
- **Supprimer au 1er janvier 2016 un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17h30 hebdomadaires et de créer à cette date un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;**
- **Créer au 1er janvier 2016 un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;**
- **Créer au 1er janvier 2016 un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet ;**
- **Modifier en ce sens le tableau des effectifs du CIAS Privas Centre Ardèche,**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

13- Questions diverses

Bernadette FORT indique les sujets qu'elle souhaiterait aborder lors de prochains conseils d'administration :

- *la structuration des services de portage de repas à domicile avec notamment une centralisation des informations pour une meilleure diffusion auprès des habitants,*
- *la structuration du service d'instruction des dossiers d'aide légale sous compétence du CIAS : l'APA, le RSA, la CMU et la CMU-C,*
- *le développement de l'information et le recours aux droits.*

Ces démarches, à ses yeux, nécessitent l'appui des communes, comme espace de proximité pour les habitants.

Nathalie MALET TORRES a lancé un état des lieux des besoins sociaux sur la commune de St Etienne de Serre. Plusieurs éléments apparaissent : la nécessité de donner de la visibilité et simplifier les procédures, l'amélioration du service de portage de repas à domicile. Elle considère qu'il y a un problème avec la cuisine de Rivoly qui mène un travail irrégulier ne correspondant pas au marché public fixé pour la fabrication des repas pour la vallée de l'Eyrieux et qui nuit au service géré par le CIAS.

Catherine BONHUMEAU confirme que le service rendu est très médiocre.

Bernadette FORT précise que le CHVA était le seul candidat au marché, la commune de Guilhaud Granges, fournisseuse des repas pendant près de 10 ans, ayant renoncé à répondre à la consultation. Elle explique qu'une rencontre avec les responsables de la cuisine est prévue début décembre pour recadrer les choses.

Noël BOUVERAT souhaiterait que le CIAS réfléchisse à la réalisation d'une cuisine partagée car les services du CIAS ont un volume pertinent pour les repas (crèche, accueils de loisirs, portages de repas...). Cela permettrait également de s'appuyer sur des produits locaux et de soutenir le maintien ou l'installation d'agriculteurs.

Laetitia SERRE partage la réflexion. Celle-ci est posée au sein du CDDRA Centre Ardèche et le CIAS y est actif.

Marie-Françoise LANOOTE informe le Conseil d'administration qu'un nouveau directeur, Raphaël ROUSSEAU, a été recruté à la Mission locale Centre Ardèche. Elle explique également être en pourparlers avec Ardèche Habitat pour l'installation d'une antenne de l'association sur Privas afin de lui donner de l'ampleur sur ce secteur et notamment faciliter l'accès des 16-25 ans à ce service (notamment pour le dispositif Garantie Jeunes).

Noël BOUVERAT souhaite attirer l'attention sur le fait qu'entre septembre et octobre le nombre de colis livrés par le Secours populaire a augmenté de plus de 20 %. Il se dit inquiet d'une augmentation de la précarité sur le

bassin privadois. Il sera nécessaire d'analyser cela sur la durée car le RSA tend à diminuer légèrement sur le département actuellement.

Nathalie MALET TORRES explique que la Ressourcerie Trimaran met en place un atelier de rénovation des jouets dans les locaux du Secours populaire à Privas.

Fin de la séance à 19h20.